

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF575

présenté par

Mme Pinel, M. Castellani, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Colombani, M. Molac et
M. Pancher

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Au titre de la période d'emploi couverte par l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et prorogé par l'article 1 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, par les employeurs dont l'activité principale relève des secteurs du bâtiment et des travaux publics qui ont subi une perte de plus de 50 % de chiffres d'affaires sur cette même période. »

II. – Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à la demande d'exonération de charges sociales des entreprises des secteurs du BTP pendant la période d'état d'urgence sanitaire, en ajoutant la condition d'une perte de chiffres d'affaires de 50% pendant cette même période.